

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Procuration : 3
Suffrage exprimé : 26

Convocation du 3 juin 2021

Présents : Mesdames Muriel BOISSONNET, Magali BRIEUX, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Amandine DENIAU, Marie-José FERREIRA, Marie-Madeleine GAUGRY, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Valérie PACAUD, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.
Messieurs Grégoire BERT, Eric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Nicolas MARTINS, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Mesdames Marie-Laure BERTHIER (pouvoir à Mme COCHETON), Angélique DUBE (pouvoir à Mme GAUTHIER) et Monsieur Bruno BERNARD (pouvoir à M. BERT).

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Monsieur Pascal MASSON

Monsieur Claude TESSIER est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter au compte-rendu du dernier Conseil Municipal en date du 9 avril 2021.

Lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »
- Convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain »
- Organisation de la semaine scolaire - Rentrée 2021

URBANISME

- Transfert de l'instruction des autorisations du Droit du Sol au service mutualisé de la Communauté de Communes Val de Cher Controis
- Acquisitions foncières
- Cession gratuite de l'ex-bâtiment GAMM VERT pour la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Cession de la parcelle YC n°26 p à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au lieu-dit « Les Sapins au-dessus du Parc »

MARCHES PUBLICS

- Achat de matériel et répartition entre les membres du groupement Portage de Repas
- Vente de la maison située 28 rue de la Thizardière – Modification du montant de la vente
- Proposition de la Communauté de Communes Val de Cher Controis de renouveler le marché global d'énergie pour l'ensemble des communes membres
- Renouvellement de la convention avec BOUYGUES TELECOM – Autorisation d'implantation d'équipements téléphoniques
- Validation de la convention pour le suivi et l'exécution du service de portage de repas à domicile 2021-2023

FINANCES

- Vente de matériel : rotofaucheuse et turbotondeuse
- Vente de matériel : mobiliers scolaires
- Taxe sur l'électricité – Fixation du montant du coefficient multiplicateur unique
- Taxe locale sur la publicité extérieure : fixation du taux avant le 1^{er} juillet 2021
- Avance de trésorerie
- Tarifs divers
- Décision Modificative n°2 – Budget Ville
- Modification de la régie des marchés
- Terrasses des commerces – Exonération pour l'année 2021
- Participation des communes membres à l'équilibre du budget portage de repas et refacturation des frais d'agents – Section fonctionnement
- Subvention exceptionnelle à une association

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de rédacteur territorial
- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique stagiaire
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Recrutement du personnel saisonnier pour le camping municipal
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Retrait de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le programme, « Petites Villes de Demain », vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national ; il est décliné et adapté localement.

La présente convention d'adhésion, « Petites Villes de Demain » («la Convention»), a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations, en cours et à engager, concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Petites Villes de Demain »
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un chef de projet rattaché à la labélisation « Petites Villes de Demain ».

Vu les échanges avec les communes de Montrichard et Saint-Aignan.

Suite à la validation de la convention pour la participation au programme « Petites Villes de Demain », la création d'un poste de chef de projet est demandée.

Le chef de projet participe à la conception ou à l'actualisation du projet territoire et en définit sa programmation. Il met en œuvre le programme opérationnel d'actions, organise le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.

Les communes de Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher, retenues comme Petites Villes de demain, ont décidé de mutualiser ce poste de chef de projet.

Une commune portera le contrat et mettra le chef de projet à disposition des deux autres par convention financière reprenant l'ensemble des frais inhérents à l'exécution de la mission.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure tout partenariat aux fins de recrutement d'un poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain »
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTREE 2021-2022

Depuis la rentrée scolaire 2017, l'introduction d'un nouveau type de dérogation de la semaine scolaire dans le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 (possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) nous a permis d'adopter ce rythme pour les écoles de la commune, pour une durée de 3 ans.

Cette dérogation arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2020-2021. Il appartient au Maire de la commune de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire.

La commune a la possibilité d'opter pour un retour à une organisation type 4.5 jours ou de renouveler la demande de dérogation (rythme actuel), en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivité, enseignants, parents ...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire l'organisation des rythmes scolaires sur les 4 jours
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

URBANISME

TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DE SOL AU SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

La commune de Selles-sur-Cher a choisi, depuis le 01 Juillet 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels) à la suite du transfert par l'Etat aux communes de cette nouvelle compétence. La volonté affichée de la municipalité était de pouvoir maîtriser l'ensemble du processus urbanistique qui débute avec le Plan Local d'Urbanisme Communal jusqu'à la délivrance des autorisations.

La délibération par la Communauté de Communes du 30 Novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a visé à repenser le cadre de l'outil de planification à l'échelle d'un territoire et non plus d'une commune. Cette volonté des élus communautaires va aboutir à la fin du 1er semestre 2021 par l'adoption du PLUI.

En parallèle de ce changement, il semble cohérent que les actes d'urbanisme soient désormais instruits par le service instructeur communautaire. C'est pourquoi nous sollicitons l'adhésion au service instructeur mutualisé à compter du 1er Janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (pour : 24 contre : 0 abstention : 2) :

- De valider l'adhésion au service instructeur mutualisé, à compter du 1^{er} Janvier 2022
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

En réponse à la question écrite posée par Mesdames MILLAN et DECHAMPS ainsi que par Monsieur DOUSSAUD, Madame le Maire et Monsieur SOMMIER précisent que, malgré ce transfert, les Sellois continueront à bénéficier de la présence du service urbanisme en mairie, afin de répondre à leurs demandes et prendre en charge leurs dossiers.

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AL N°50 D'UNE SURFACE DE 939 M² APPARTENANT A MESDAMES SINSON ET CADOUX

Mme Christiane SINSON née FERRAND et Mme Françoise CADOUX née FERRAND, propriétaires indivisaires, ont proposé à la commune l'acquisition d'une parcelle leur appartenant au lieu-dit "La Porte de la Ville".

Ce bien cadastré AL n°50, d'une surface de 939 m², est situé aux abords du rond-point menant à Champcol.

Cette acquisition vise à stopper l'urbanisation sauvage d'un secteur soumis aux risques d'inondation.

Le prix d'acquisition a été fixé à 1 436,67 euros net vendeur pour une surface de 939 m² soit 1,53 euros le m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de la parcelle AL n°50
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
- De prendre en charge les frais de notaire
- De notifier à l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan sur Cher de représenter la ville
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AL N°106 D'UNE SURFACE DE 687 M² APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME HERVE

Monsieur et Madame Christian HERVÉ ont proposé à la commune l'acquisition d'une parcelle leur appartenant, située au lieu-dit "La Porte de la Ville".

Ce terrain cadastré AL n°106, d'une surface de 687 m², est situé aux abords du rond-point menant vers Champcol.

Cette acquisition vise à stopper l'urbanisation sauvage d'un secteur soumis aux risques d'inondation.

Le prix d'acquisition a été fixé à 1 051,11 euros net vendeur pour une surface de 687 m² soit 1,53 euros le m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de la parcelle AL n°106
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
- De prendre en charge les frais de notaire
- De notifier à l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan sur Cher de représenter la ville
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AL N°52 D'UNE SURFACE DE 1110 M² APPARTENANT AUX CONSORTS SASSIAT

Madame Rose SASSIAT et Monsieur Luc SASSIAT, propriétaires indivisaires, ont proposé à la commune l'acquisition d'une parcelle leur appartenant au lieu-dit "La Porte de la Ville".

Leur démarche s'inscrit dans la procédure du droit de délaissement. En effet, ledit terrain est grevé, en intégralité, par l'emplacement réservé n°6 visant à la création d'un aménagement d'intérêt public.

Il appartient donc aux propriétaires de saisir la collectivité afin qu'elle puisse acquérir ce bien pour réaliser l'aménagement prévu au Plan Local d'Urbanisme.

Le prix d'acquisition a été fixé à 4 000 euros pour une surface de 1 110 m².

Monsieur MOUSSIER interpelle l'assemblée délibérante en s'étonnant de la situation proposée une nouvelle fois « le prix du foncier est en train d'être fixé par les gens du voyage » dit-il..... « c'est regrettable »..... Une décision s'en suit ...

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de la parcelle AL n°52
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
- De prendre en charge les frais de notaire
- De notifier à l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan sur Cher de représenter la ville
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ACQUISITION DE DEUX TERRAINS CADASTRES ZD N°42 ET 43 POUR UNE SURFACE TOTALE DE 2 010 M² APPARTENANT AUX CONSORTS CAVAILLE

Les Consorts CAVAILLE (Mme Myriam CAVAILLE, Mme Annick ANQUETIN, M. Jérôme CAVAILLE, M. Florian CAVAILLE), propriétaires indivisaires, ont proposé à la commune l'acquisition de deux parcelles leur appartenant au lieu-dit "Les Quatre Piliers". Ces biens cadastrés ZD n°42 et ZD n°43 sont situés près de la zone d'activités Cher Sologne.

Le prix d'acquisition a été fixé à 3 075,30 euros net vendeur pour une surface totale de 2 010 m² soit 1,53 euros le m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat des parcelles ZD n°42 et 43
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
- De prendre en charge les frais de notaire
- De notifier à l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan sur Cher de représenter la ville
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE ZM N°152 D'UNE SURFACE DE 3 920 M² APPARTENANT A MONSIEUR BEGUET

Monsieur Yves BEGUET, propriétaire, a proposé à la commune l'acquisition d'une parcelle lui appartenant au lieu-dit "Les Terres Noires Sud". Ce bien cadastré ZM n°152 a une surface de 3 920 m².

Cette acquisition vise à conserver les espaces agricoles et naturels de toute urbanisation sauvage.

Le prix d'acquisition a été fixé à 3 500 euros net vendeur pour une surface de 3 920 m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de la parcelle ZM n°152
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
- De prendre en charge les frais de notaire
- De notifier à l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan sur Cher de représenter la ville
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

CESSION GRATUITE DE L'EX-BATIMENT GAMM VERT POUR LA CREATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La commune a saisi, en 2020, l'opportunité d'acquérir un immeuble commercial sis 4 avenue Jean PAUL-BONCOUR, cadastré AK n°147, afin qu'il devienne un espace dédié aux professionnels de santé.

A cette occasion, le service du Domaine a été consulté afin d'en déterminer la valeur et la transaction a été finalisée le 05/10/2020 pour la somme de 180 000 Euros.

La commune n'ayant pas vocation à mener ce projet, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a été sollicitée dans le cadre de sa compétence « Politique de Santé ».

Il a donc été convenu que cet ensemble serait aménagé en Maison de Santé Pluridisciplinaire Communautaire.

La commune décide donc, pour concrétiser ce projet, de céder à titre gratuit le bien sis 4 avenue Jean PAUL-BONCOUR à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Vu l'avis des domaines : n°2020-41242v294 du 11/06/2020

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (pour : 25 contre : 0 abstention : 1) :

- De céder à titre gratuit le bien sis 4 avenue Jean PAUL-BONCOUR
- De faire supporter par l'acquéreur les frais de notaire
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés, de mandater l'étude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan afin de procéder à la rédaction des actes
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Madame DECHAMPS interpelle l'assemblée en expliquant qu'elle ne possédait pas assez d'éléments sur le sujet pour se positionner

Monsieur GARREAU répond et informe l'assemblée par la lecture de l'avis favorable de l'A.R.S. reçu ce même jour. Monsieur GARREAU précise qu'il attendait cette notification afin de communiquer.

CESSION DE LA PARCELLE YC N°26 P A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS AU LIEU-DIT « LES SAPINS AU-DESSUS DU PARC »

Dans le cadre de sa compétence Création, Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a sollicité la commune pour la cession de la parcelle résultant de la division du bien cadastré YC n°26.

Cette acquisition va permettre à la Communauté de Communes Val de Cher Controis de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une aire d'accueil.

Elle sera composée de 12 emplacements comprenant 6 modules sanitaires et un local d'exploitation.

Ce projet complètera l'infrastructure existante qui compte actuellement 6 emplacements.

La commune céderait la parcelle issue de la division pour la somme de 1 000 Euros net vendeur.

La Communauté de Communes Val de Cher Controis prendra à sa charge les frais de division, de bornage et les frais notariés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (pour : 23 contre : 0 abstention : 3) :

- De vendre la parcelle issue de la division du bien cadastré YC n°26 au prix forfaitaire de 1 000 Euros net vendeur
- De faire supporter les frais de bornage, de division et de notaire par l'acquéreur
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés, de mandater l'étude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan afin de procéder à la rédaction des actes
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MARCHES PUBLICS

ACHAT DE MATERIEL ET REPARTITION ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT PORTAGE DE REPAS

Madame Le Maire rappelle que l'achat de matériel pour le restaurant scolaire était prévu au budget portage de repas.

Cet achat sera réparti entre les membres du groupement actuel selon la clé de répartition fixée dans la convention dite SRAD (Service de Repas A Domicile).

Le matériel à acquérir est le suivant :

- une friteuse gaz : 5355 € HT
- une épilucheuse : 3544.58 € HT
- une échelle pour la cellule de refroidissement : 760 € HT

Le montant total d'achat s'élève à 9 659.58 € HT soit 11 591.50 € TTC.

Après validation de ces trois devis, le montant devra donc être réparti entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante :

Communes	%	Montant refacturé en € HT	Montant refacturé en € TTC
Gièvres	11.55 %	1115,68 €	1 338,82 €
Gy-en-Sologne	4.90 %	473,32 €	567,98 €
Lassay-sur-Croisne	4.59 %	443,37 €	532,05 €
Meusnes	7.95 %	767,94 €	921,52 €
Rougeou	1.64 %	158,42 €	190,10 €
Selles-sur-Cher	57.74 %	5577,44 €	6 692,93 €
Soings-en-Sologne	11.63 %	1123,41 €	1 348,09 €
	100%	9659,58 €	11 591.50 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'achat de matériel pour un montant de 9 659,58 € HT soit 11 591.50€ TTC
- De valider le tableau de refacturation aux membres du groupement
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VENTE DE LA MAISON SITUEE AU 28 RUE DE LA TIZARDIERE – MODIFICATION DU MONTANT DE LA VENTE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 30 octobre 2020, actant le choix de vendre la maison située au 28 rue de la Tizardière au prix de 34 000 € net vendeur.

Les enchères lancées sur le site Agorastore ont permis à une personne de se positionner sur le bien mais, après réflexion, cette personne s'est rétractée.

Le contrat avec la plateforme d'enchères a donc été résilié et la ville a repris la vente du bien en direct. À ce jour deux propositions ont été reçues.

Les deux propositions s'élèvent à 10 000 € net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité :

- De valider le nouveau prix de vente pour un montant de 10 000 € net vendeur
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS DE RENOUVELER LE MARCHE GLOBAL D'ENERGIE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES

Madame Le Maire rappelle le marché de fourniture d'électricité passé par la Communauté de Communes Val de Cher Controis, pour lequel la Ville de Selles-sur-Cher avait adhéré concernant le groupement de commandes.

Ce marché arrive à échéance au 31 décembre prochain et la Communauté de Communes souhaite lancer un nouveau marché pour lequel il est demandé aux membres actuels de renouveler, s'ils le désirent, leur adhésion à ce groupement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour 3 ans
- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- De communiquer au coordonnateur les éléments nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence, notamment la liste des sites de consommations concernés
- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC BOUYGUES TELECOM – AUTORISATION D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES

Madame le Maire rappelle l'implantation d'antenne téléphonique sur le château d'eau situé Rue du Château d'eau, par l'opérateur Bouygues Télécom.

La convention autorisant l'implantation de ces équipements arrive à échéance et il convient de procéder à son renouvellement en accord avec Véolia, l'exploitant.

Il est rappelé que la convention prévoit le versement d'une redevance annuelle à la Ville et à l'exploitant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LE SUIVI ET L'EXECUTION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2021-2023

Considérant le marché passé en groupement de commande, attribué à la société API RESTAURATION du 7 juillet 2021 au 6 juillet 2024 pour la restauration collective et notamment la confection et livraison des repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile,

Considérant le souhait des communes membres du groupement de commande de transmettre la gestion du portage de repas à la ville de Selles-sur-Cher,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette prestation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention pour le suivi et l'exécution du service de portage de repas à domicile proposée par la ville de Selles-sur-Cher
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

FINANCES

VENTE DE MATERIEL – ROTOFAUCHEUSE

N'étant plus utilisée par les services municipaux, la commune décide de faire reprendre par le fournisseur RTT, la rotofaucheuse, pour un montant de 1 500 € net vendeur.

La rotofaucheuse de marque GYROMASS RF200 GYRAX a été acquise le 17 mai 2010 pour une valeur de 4 293.64 € et sera vendue en l'état.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre le matériel au prix énoncé ci-dessus, soit 1 500€ euros net vendeur
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VENTE DE MATERIEL APURE DE L'ACTIF – TURBOTONDEUSE

N'étant plus utilisé par les services municipaux, la commune décide de faire reprendre par le fournisseur RTT, le matériel Turibotondeuse ROUSSEAU, pour un montant de 500 €.

En 1997, lors du changement de nomenclature comptable, les biens matériels acquis avant le 1er janvier 1992 et complètement amortis, ont été apurés selon la réglementation (procédure exceptionnelle).

Le matériel turbotondeuse ROUSSEAU de série TL Type 1600 TL, a été acquis le 3 mai 1991 pour une valeur de 7 299.07 € (référence facture mandatée sous le numéro 464 le 24/05/1991, imputation 2147, fournisseurs FOUCHER) et sera vendue en l'état.

Ce dernier doit être réintégré à l'actif de la collectivité via le compte 1021, opération non budgétaire réalisée par la DGFIP.

Pour information, les écritures comptables de cession seront réalisées au vu d'un certificat administratif de sortie qui sera transmis au comptable en complément.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la vente et les démarches annexes
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

VENTE DE MATERIEL APURE DE L'ACTIF – MOBILIERS SCOLAIRES

La commune décide de vendre un lot de mobilier scolaire acquis pour un montant de 200 €.

Le lot est composé de 3 armoires, qui ont été acquises avant le 1er janvier 1995.

Lors du changement de nomenclature comptable en 1997, les biens renouvelables acquis avant le 1er janvier 1992, et de 1992 à 1995, ont été complètement amortis jusqu'au 31.12.2001, et ont été apurés selon la procédure exceptionnelle datant de 1997.

Sur l'actif de fin d'année 1995, suivi seulement par la trésorerie à cette époque, le mobilier n'est pas détaillé, indication « mobilier scolaire ». Au vu des éléments et après recherche aux archives, il n'est pas possible de retrouver le prix d'acquisition de ces biens.

La valeur d'origine de ce lot ne pouvant pas être déterminée, il convient de réintégrer à l'actif de la collectivité via le compte 1021, le lot vendu pour la même valeur que son prix de vente soit 200 € (opération non budgétaire réalisée par la DGFIP).

Pour information, les écritures comptables de cession seront réalisées au vu d'un certificat administratif de sortie qui sera transmis au comptable en complément.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la vente et les démarches annexes
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU MONTANT DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Conformément à l'article L2333-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué, au profit des communes, une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité sont des taxes payées par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVa (équivalence fiscale : 208 kW). La TCFE est composée d'un tarif de base, d'un coefficient multiplicateur pour la taxe communale et d'un coefficient multiplicateur pour la taxe départementale.

Les tarifs de base sont fixés par la loi, soit dans le cadre de prestation de fourniture d'électricité pour une puissance :

- Ps ≤ 36 Kva Tarif 0.75 (montant indexé 2021 0.78 €)
- 36 kVA < Ps ≤ 250 kVA Tarif 0.25 (montant indexé 2021 0.26 €)
Tarif pour les consommations professionnelles

- Ps ≤ 36 Kva Tarif 0.75 (montant indexé 2021 0.78 €)
- Tarif pour les consommations non professionnelles

Les tarifs de base seront indexés automatiquement chaque année par rapport à l'indice moyen des prix de la consommation (hors tabac). Ainsi l'évolution de la taxe se fera automatiquement, chaque année, par l'augmentation du tarif de base. Il ne sera plus nécessaire pour les collectivités souhaitant faire évoluer la taxe de prendre une délibération tous les ans.

L'article 37 de la deuxième loi de finance rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtés par les communes.

Il est ainsi prévu que les communes compétentes pour recevoir la fraction communale de la TCCFE ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 6,8 et 8.5.

Madame la Maire propose un coefficient de 8.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coefficient à 8
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DU TAUX AVANT LE 1ER JUILLET 2021

Vu l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les services de la Préfecture nous ont informés, par mail, que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors-tabac) de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors-tabac) en France est de 0.0 % pour 2020 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2022 à :

- 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants,
- 21,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants,
- 32,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs majorés prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2022 à :

- 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus
- 32,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Les tarifs maximaux applicables pour 2022 sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe>

Il vous appartient de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur votre territoire avant le 1er juillet 2021 pour application au 1er janvier 2022. Les délibérations adoptées devront viser les articles du CGCT susmentionnés.

En ce qui concerne l'indexation des tarifs appliqués, les collectivités ont intérêt à faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération, afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

En effet, sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur. C'est la raison pour laquelle, **l'Etat recommande aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les nouveaux taux
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

AVANCE DE TRESORERIE

Dans le cadre des 1500 ans de la ville, l'association VALORISATION ET PROMOTION DE SELLES SUR CHER va vendre différents produits pour valoriser la commune de Selles sur Cher.

La commune décide d'attribuer une avance de trésorerie de 2 000 € pour le démarrage afin de pouvoir réaliser l'achat des produits (affiches, cartes postales, ...).

L'avance de trésorerie devra être remboursée par l'association au plus tard en fin d'année. Un titre de remboursement sera établi fin novembre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider cette avance de trésorerie
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIF DU PORTAGE DE REPAS

Considérant le marché passé en groupement de commande, attribué à la société API RESTAURATION du 7 juillet 2021 au 6 juillet 2024 pour la restauration collective et notamment la confection et livraison des repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile,

En complément de la délibération approuvant la convention de portage de repas, il est proposé de fixer le tarif du portage de repas à domicile à 8.95 € TTC (au lieu de 8.60€ TTC) à compter 1er juillet 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le tarif ci-dessus à compter du 1er juillet 2021
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIF UTILISATION PARC EXPOSITIONS – BROCANTE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place le tarif de 300€ par brocante pour l'utilisation du parc des expositions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider ce tarif
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2021 – CAMPING

Madame le Maire propose de valider les tarifs suivants pour le camping, à compter du 14 juin 2021 :

Camping :	
Forfait Emplacement (max 2 personnes)	7.00 €
Personne supplémentaire	3.00 €
Enfant de - de 10 ans	1.50 €
Forfait Emplacement pour groupe (mini 10 personnes)	1.00 € par enfant 2.50 € par adulte 1 accompagnant gratuit
Electricité/jour	3.00 €
Visiteurs	Gratuit
Animaux	1.00 €
Camping-cariste	
Emplacement	12.50 €
Forfait Electricité / Eau / Assainissement	5.00 €
Canoës :	
Location ½ journée	10.00 €
Location journée 1 canoë	15.00 €
Location 2 canoës	25.00 €
Location 3 canoës	35.00 €
Location 4 canoës	50.00 €
Location 5 canoës	50.00 €
Location 6 canoës	50.00 €
Caution par canoë	350.00 €
Alimentation - service	
Pain (baguette classique)	1.00 €
Croissant ou pain au chocolat	1.50 €
Bonbons (sachet)	1.00 €
Boissons	2.00 €
Wifi	gratuit
Vélos et pédalo	
Location ½ journée	5.00 €
Location journée 1	10.00 €
Location 2 vélos	15.00 €
Location 3 vélos	20.00 €
Location 4 vélos	25.00 €
Location 5 vélos	25.00 €
Location 6 vélos	25.00 €
Caution par vélo	350.00 €
Location pédalo ½ journée	10.00€
Location pédalo journée	15.00€
CHEQUE ANCV	OUI

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (pour : 25 contre : 0 abstention : 1) :

- De valider ces tarifs à compter du 14 juin 2021
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2021 - 2022

Il convient de délibérer sur le tarif du transport scolaire.

La Région impose une modification concernant les frais de dossier : depuis 2017, date à laquelle la Région est devenue compétente, **les transports scolaires sont gratuits** pour assurer à vos enfants un égal accès à l'école et préserver votre pouvoir d'achat.

Seuls restent à votre charge des frais de dossier de 25.00 € par élève (dans la limite de 50.00 € par représentant légal).

Vous pouvez déposer votre demande à **partir du 3 juin 2021 et jusqu'au 16 juillet 2021**, si votre demande est effectuée en ligne sur le site www.remi-centrevalde Loire.fr (ou jusqu'au 9 juillet 2021 pour les formulaires papier).

Si la demande d'inscription est effectuée après cette date, 15.00 € de frais de gestion supplémentaires par enfant seront demandés dans la limite de 30.00 € par représentant légal.

Les frais de duplicata de carte sont de 15.00 € par représentant légal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS DE LA CANTINE AU 1ER SEPTEMBRE 2021

Vu la crise sanitaire Covid 19

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition. Les tarifs restent identiques.

CANTINE	Forfait mensuel	Repas occasionnel (par repas)	Repas adulte
Maternelle	40.00 € (39,00 €)	3.80 € (3.60 €)	6.00 € (6.00€)
Élémentaire	45.00 € (44,00 €)	4.00 € (3.75 €)	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Vu la crise sanitaire Covid 19

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition. Les tarifs restent identiques.

Accueils périscolaires du Matin et du Soir (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Quotient Familial	Forfait mensuel		Forfait mensuel Matin + Soir	Occasionnel	
	Matin	Soir		Matin	Soir
0 à 700	11,00 €	15,00 €	23 €	0.80 €	1,20 €
701 à 1400	13,00 €	17,00 €	26 €	0.90 €	1,30 €
À partir de 1401	15,00 €	19,00 €	29 €	1 €	1,40 €

Demi-tarif pour le 3^{ème} enfant sur demande écrite.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TARIFS 2021 – FORFAITS D'EVACUATION DES DECHETS APRES MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE SUR PROPRIETES PRIVEES NON CLOSES

En application des dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement :

« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, mettre en œuvre les sanctions administratives (sans préjudice de poursuites pénales) : consignation de somme, exécution d'office, suspension d'activité, astreinte journalière, amende administrative.

En cas de non-respect de l'arrêté de mise en demeure, Madame le Maire fera procéder d'office par les services techniques municipaux, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. Un arrêté municipal ordonnant le paiement d'une amende administrative (émission d'un titre de perception) sera adressé au propriétaire ou exploitant.

La décision mentionne le délai de paiement de l'amende et ses modalités. L'amende ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements :

VILLE DE SELLES-SUR-CHER : EVACUATION DES DECHETS SUR UN TERRAIN PRIVE*	
Gravats	300 € par rotation de véhicule*
Tout venant	300 € par rotation de véhicule
Encombrants	300 € par rotation de véhicule
Déchets verts	300 € par rotation de véhicule
Ferraille	500 € par rotation de véhicule
Cartons, papiers	300 € par rotation de véhicule
Verre	400 € par rotation de véhicule
Pneu automobile, jante sans pneu, pare-chocs	500 € par rotation de véhicule

*Propriété non close. « Par rotation de véhicule » signifie un aller et retour entre ledit terrain privé et le lieu de mise en décharge quel qu'il soit. Le forfait est applicable par véhicule. L'utilisation du type de véhicule est à la discrétion de l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente. Le traitement et l'élimination des déchets seront également facturés au contrevenant.

Rappels : Pour le dépôt, abandon ou déversement, en lieu public, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets, il est privilégié par la police municipale l'application de l'article R.634-2 du Code Pénal (contravention de la 4^{ème} classe : 135 euros).

Exemple : Dépôt par un particulier de déchets sur un terrain public non transportés par véhicule.

Il est tout à fait possible de mettre en place simultanément des suites pénales et administratives.

Dans le cas d'un dépôt illégal de ferraille, deux cas de figure peuvent se présenter en fonction de la superficie affectée au stockage des ferrailles. Si cette superficie est inférieure à 100 m², ces dépôts relèvent de la police du maire et sont punissables de la même façon que les dépôts de déchets sauvages. Au-delà de 100 m², c'est la police des installations classées qui s'applique et qui est mise en œuvre par les services du préfet (DREAL).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 20601

Il convient d'ajuster les comptes budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
012-6218-020	7 200,00 €	agent mutualisé petite ville de demain	73-73111-01	136 248,00 €	ajustement impôts directs état 1259
011-617-020	10 080,00 €	audit financier	74-7411-01	1 615,00 €	ajustement dotation forfaitaire
			74-74121-01	32 505,00 €	ajustement dotation solidarités
67-673-71	100,00 €	annulation charge association	74-74127-01	- 178,00 €	ajustement dotation péréquation
67-678-413	816,00 €	perte bouteille oxygène	74-74834-01	43 308,00 €	ajustement compensation TF état 1259
			74-74835-01	- 110 000,00 €	ajustement compensation TH état 1259
022-022	- 11 058,00 €	diminution dépenses imprévus fonctionnement	77-774-33	8 640,00 €	subvention market place
023-023	108 600,00 €	virement à la section d'investissement	77-7788-	3 600,00 €	convention de servitude "Terres Noires" + Chemins ruraux
TOTAL	115 738,00 €		TOTAL	115 738,00 €	

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS	CHAPITRE-COMPTE-FONCT	MONTANT	OBSERVATIONS
20-2051-020	1 000,00 €	licence DST, agent mutualisé, salle visio			
27-274-01	2 000,00 €	avance de trésorerie	27-274-01	2 000,00 €	remboursement avance
21-2128-412	4 400,00 €	complément clôture stade ville			
21-2128-822	5 600,00 €	aménagement autour terrain tennis coté piscine			
21-21318-824	6 300,00 €	complément WC éco	024-024	2 000,00 €	reprise de matériels
21-2188-823	3 100,00 €	système d'arrosage cloître mairie	021-021	108 600,00 €	virement de la section de fonctionnement recette
21-2188-020	2 000,00 €	appareil de nettoyage			
21-2188-33	2 400,00 €	signalétique Selles sur Cher Autrefois			
23-2313-211	3 600,00 €	couverture Préau école Pressigny			
1906-2315-22	80 600,00 €	abond du collège			
21-21578-822	1 600,00 €	tronçonneuse thermique			
TOTAL	112 600,00 €		TOTAL	112 600,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la DM n°2 du Budget Ville selon le tableau ci-dessus
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MODIFICATION DE LA REGIE DES MARCHES

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place.

L'acte constitutif de la régie date du 29/07/1972, avec des arrêtés modificatifs de 2002 et de 2008. Il convient de mettre à jour la régie.

La régie encaisse, en plus des droits de places, les frais annexes (EDF, EAU) et les cautions.

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques bancaires.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500€ (montant des encaissements mensuels).

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la modification de la régie des marchés
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

TERRASSES DES COMMERCES – EXONERATION POUR L'ANNEE 2021

Vu la crise sanitaire et le souhait des élus de relancer l'économie locale

Suite à la pandémie, les cafés et restaurants ont été fermés pendant une longue période. Pour les aider, le Conseil Municipal propose d'exonérer les commerces de la redevance des terrasses sur le domaine public pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer les commerces de la redevance des terrasses sur le domaine public pour l'année 2021
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES A L'EQUILIBRE DU BUDGET PORTAGE DE REPAS ET REFACTURATION DES FRAIS D'AGENTS – SECTION FONCTIONNEMENT

Le budget Portage de Repas est géré par la commune de Selles-sur-Cher pour le compte des communes appartenant au groupement. Il a été convenu que le budget doit être à l'équilibre en fin d'année et que les communes participent à l'équilibre selon la clé de répartition. Il est proposé d'utiliser la clé de répartition suivante et demander aux communes la participation à l'équilibre du budget pour l'exercice 2021.

De plus, il convient de demander la refacturation du temps des agents mis à disposition pour le Portage des Repas pour 2021.

La refacturation s'effectuera comme suit, conformément à la clé de répartition :

		Equilibre 2021	Frais agent 2021	TOTAL COMMUNE
Gièvres	11.55 %	473.55 €	554.40 €	1 027.95 €
Gy en Sologne	4.90 %	200.90 €	235.20 €	436.10 €
Lassay-sur-Croisne	4.59 %	188.19 €	220.32 €	408.51 €
Meusnes	7.95 %	325.95 €	381.60 €	707.55 €
Rougeou	1.64 %	67.24 €	78.72 €	145.96 €
Selles sur Cher	57.74 %	2 367.34 €	2 771.52 €	5 138.86 €
Soings-en Sologne	11.63%	476.83 €	558.24 €	1 035.07 €
TOTAL		4 100.00 €	4 800.00 €	8 900.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la clé de répartition reprise ci-dessus,
- De solliciter les communes en émettant un titre de recettes
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Afin de pouvoir assurer, en fin d'année 2021, la journée cyclo-cross organisée par le Cyclisme Val de Cher Sologne Club, l'association aurait besoin d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser cette subvention exceptionnelle,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la responsable du service achat/marché public, il convient de recruter un agent à compter du 1er septembre 2021 pour assurer son remplacement.

Compte tenu de ce départ, une réorganisation du service sera effectuée, l'agent recruté sera responsable du pôle commande publique/finances. Le comité technique sera informé pour avis de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les missions de responsable du service finances et marchés publics à compter du 1^{er} septembre 2021
- De pourvoir le poste par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur Territorial Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Les contrats relevant des articles 3-3-2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée
- La rémunération de cet agent sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de l'activité croissante du service espaces verts ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021
- Cet agent sera chargé d'assurer, sous la responsabilité du chef de service, de l'entretien des espaces verts et fleuris de la ville
- La rémunération de cet agent sera définie en fonction de la reprise d'ancienneté et selon la grille indiciaire réglementaire en vigueur
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un agent aux espaces verts pour la période estivale ;

Madame le Maire rappelle que la délibération n° 2021/D/4-2/063 en date du 9 avril 2021 proposait un emploi saisonnier pour les espaces verts pour la période du 17 mai au 17 septembre 2021 ;

En raison du surcroît d'activité et des absences estivales du personnel technique, il est proposé de prolonger la durée de ce poste jusqu'au vendredi 1er octobre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- « Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 4 mois allant du **17 mai 2021 au 1er octobre 2021 inclus.** »
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement du camping municipal durant la période estivale.

Le Maire propose la création des emplois saisonniers suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet du 14 juin au 12 septembre 2021 pour assurer l'accueil et le ménage du camping municipal (IB 354 – IM 332).

Les dates d'ouverture et de fermeture pourront être revues en fonction des directives sanitaires.

Ces postes feront l'objet du versement d'une indemnité de congés payés de 10%.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer des emplois saisonniers dans les conditions ci-dessus énoncées
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réouverture du cinéma ;

Considérant la situation sanitaire actuelle, il convient de recruter un agent contractuel dans l'attente d'une reprise normale de l'activité ;

Si cette activité ne reprend pas de manière satisfaisante, il pourra être mis fin au contrat. A contrario, si aux termes du contrat l'activité est conforme aux attentes de la collectivité, il conviendra de pérenniser ce poste.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité pour une période de 3 mois à compter du 15 juin 2021. Les contrats seront établis de mois en mois afin de tenir compte des aléas de la crise sanitaire
- Cet agent assurera les fonctions de projectionniste en l'absence du responsable du cinéma à temps non complet sur la base de 25/35ème
- La rémunération de cet agent sera calculée en référence au 1er indice du grade d'adjoint technique territorial
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 septembre 2021.

Madame le Maire lève la séance à 20h35.

Pour être affiché le : 18 juin 2021

Le Maire
Stella COCHETON



Le secrétaire de séance
Claude TESSIER

